

DECISION DU MAIRE

N°200

DATE
25 février 2026

Signature du contrat de prestation de service n°26C043 pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, avec l'association départementale de Protection Civile des Yvelines, dans le cadre de « La Pisciacaïse, la course nature » édition 2026, le dimanche 12 avril 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy organise « La Pisciacaïse, la course nature » édition 2026, qui se déroulera le dimanche 12 avril 2026, au cœur du parc de la Charmille,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours,

Considérant l'offre de l'association départementale de Protection Civile des Yvelines, située 15, rue des Écoles, 78670 Villennes-sur-Seine,

Considérant que l'offre de l'association répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, avec l'association départementale de Protection Civile des Yvelines, pour « La Pisciacaïse, la course nature », qui se déroulera le dimanche 12 avril 2026,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, pour « La Pisciacaïse, la course nature ».

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'association départementale de Protection Civile des Yvelines, dont le siège social est situé 15, rue des Écoles, 78670 Villennes-sur-Seine.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour le dimanche 12 avril 2026, de 08h00 à 17h00.

Article 4 :

D'imputer les dépenses s'élevant à 2 010,00 € TTC, sur les crédits inscrits au budget, nature : 62268, fonction : 326.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/02/2026